



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale du Loiret

Affaire suivie par : Edouard BORDIERE

Tél : 02 36 17 44 82

Courriel : ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Vérifiée par : Jacques CONNESSON

R:\10_ICPE_ETS\01_SSH_SSB_IED\

PDC_Industrial_FrIII_exPROUDREED_Ormes_Paradis_04625\
INSTRUCTION\2025-DAENV\8_demande_info_complémentaires\
2025_11_28_Dem_info_complémentaires_DAENV_PDC_Ormes.o
dt

AIOT: 10004625 – Affaire : Demande d'autorisation
environnementale

Orléans, le 28 novembre 2025

Monsieur le Directeur Général

Société **PDC INDUSTRIAL FR III**

63 avenue des Champs Élysées

75008 Paris

A l'attention de Monsieur Llorenç JALLE GARRIDO

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Société PDC INDUSTRIAL FR III

Projet de modification du bâtiment et des quantités de matières et substances dangereuses stockée –
Campus PANATTONI - commune d'Ormes

Réf : EB 541/2025

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 23 juillet 2025, via la plateforme Service Public « GUNenv » (guichet unique de l'environnement), un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet de modification du bâtiment et des quantités de matières et substances dangereuses stockée sur la commune d'Ormes (45140).

Le dossier initial ayant jugé incomplet et irrégulier, une demande de compléments vous a été transmis le 30 juillet 2025.

Vous avez déposé le dossier complété via la plateforme Service Public « GUNenv » le 17 août 2025.

A la suite de ces compléments, le dossier a été jugé complet et régulier le 06 octobre 2025. De plus, la consultation du public aura lieu du 21 novembre 2025 au 20 février 2026.

A la suite de la consultation des services, certains avis demandent des précisions sur le dossier.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir répondre aux différentes demandes formulées dans ces avis et de transmettre les éléments correspondants à l'autorité préfectorale **dans un délai de 2 mois**.

Ces compléments sont nécessaires à la poursuite de l'instruction de votre demande d'autorisation environnementale. En cas de non transmission, votre demande est susceptible d'être rejetée en application de l'article R. 181-34 du Code de l'environnement.

Il sera utile de joindre au dossier modifié un document listant les parties modifiées et les pages correspondantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
Le chef de l'unité départementale du Loiret

Copies à :
Préfecture / DDPP
DREAL / SRCT